

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

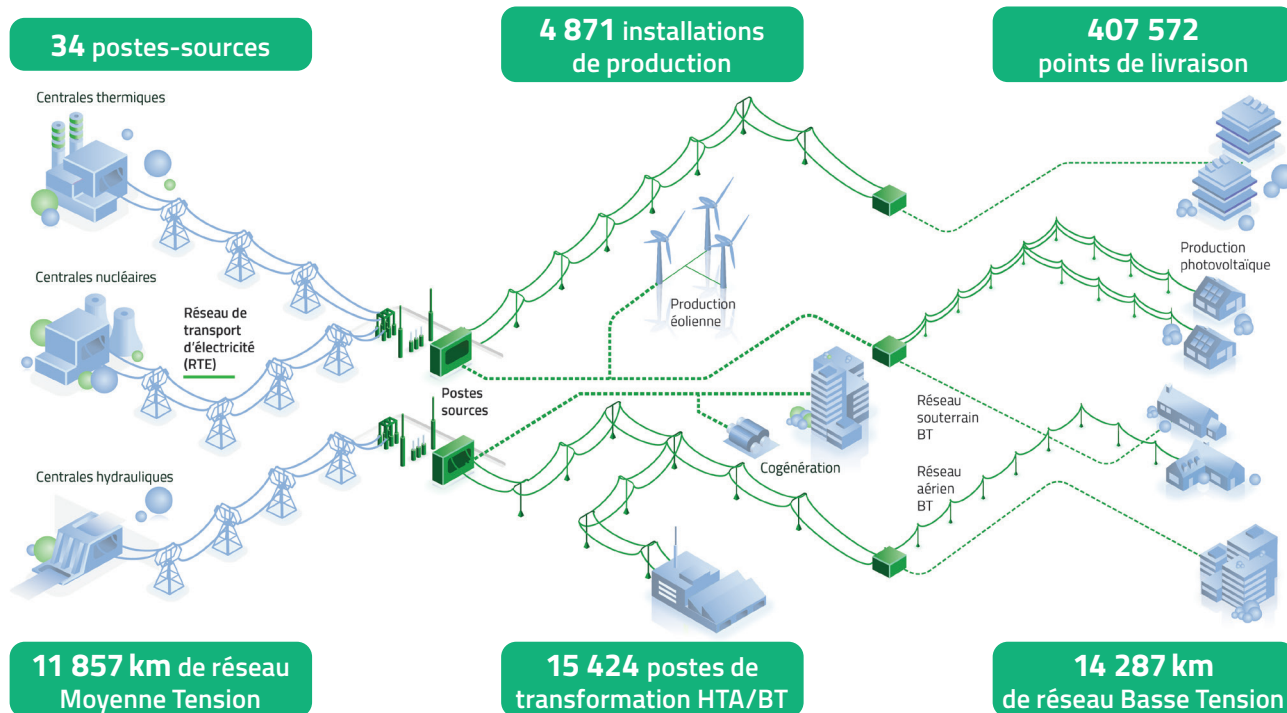
LA DESSERTE PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

ELEC

1 Introduction

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont propriété du SDE22, par transfert de compétence de l'ensemble des communes.

Ils représentent en Côtes d'Armor :



- ➔ L'exploitation, la maintenance, le renouvellement, ainsi que certains investissements sont confiés à Enedis par voie de concession.
- ➔ Le contrat actuel est en application depuis le 31 décembre 2022.
- ➔ La répartition de la maîtrise d'ouvrage sur les investissements entre le SDE22 et Enedis est précisée par le contrat de concession.

2 Les interventions du SDE22 sur le réseau de distribution publique d'électricité

Le Syndicat prend en charge les travaux de distribution publique d'électricité sur l'ensemble du département (mission historique).

Trois secteurs techniques sont chargés des opérations, de la programmation (souvent coordonnée avec Enedis), des procédures et du suivi de chantiers.

Cela représente environ 30M€ d'investissement annuel.

Un logiciel de suivi d'opérations concentre l'ensemble des documents d'études, de procédures, de chantiers et d'interface avec la comptabilité.

Raccordements et extensions de réseau

mai 2025

1

Les raccordements au réseau

➤ Les raccordements peuvent être :

➡ en soutirage (consommation) :

dans ce cas, ils peuvent comprendre une extension (selon la distance depuis le réseau existant) et un branchement (coffret compteur au droit de la propriété en limite de domaine public ou de colonne montante en logements collectifs).

L'extension est réalisée : ➡ par Enedis dans les communes urbaines

➡ par le SDE22 dans les communes rurales

Les branchements sont en grande majorité réalisés par Enedis.

➡ en injection et en production simultanées :

Par le SDE22 en rural, pour les installations neuves avec production

≤ 6 kVA pour les particuliers
≤ 36 kVA pour les bâtiments neufs publics

➡ en injection (production) :

Ces raccordements sont réalisés par Enedis.

Pour tout raccordement, extension et/ou branchement, faire une demande sur le portail raccordement d'Enedis - <https://connect-racco.Enedis.fr/prac-internet/login/>



2 Les extensions de réseaux (hors lotissement, ZA et indivision)

- Les extensions de réseaux concernent, le plus souvent, le raccordement au réseau des constructions neuves ou des rénovations, individuelles ou collectives.
- Lorsque l'opération est soumise à autorisation d'urbanisme, la participation est à la charge du demandeur.
- Le coût d'extension est déterminé sur la base d'un BARÈME (B*) en fonction de la longueur L de réseau à poser. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le barème est :

$$B^* = 1\,166 \text{ €} + (50 \text{ €} \times L)$$

où L = la longueur de l'extension par rapport au réseau Basse Tension (BT) existant le plus proche ou par rapport au poste le plus proche dans le cas de départs directs depuis un poste de transformation.

POUR LES COMMUNES URBAINES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)			
Origine de la demande	EXTENSION		
	U0	U50	U100
Toute demande de raccordement	MOA : Enedis		
	Participation auprès d'Enedis		

➡ Toute demande d'étude détaillée abandonnée dans les 2 ans par la collectivité ou le demandeur, par décision de ceux-ci, sera facturée au demandeur au prix réel de l'étude (cette disposition ne s'applique pas aux devis réalisés en interne au SDE22).

➡ Les différentes étapes de votre projet

- Dans tous les cas, la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) adresse la demande d'autorisation d'urbanisme à Enedis (en direct ou via Plat'AU).
- Depuis le 10 septembre 2023, la loi APER du 10 mars 2023 a modifié un certain nombre de dispositions du code de l'énergie :
 - C'est désormais le bénéficiaire du permis qui est le seul débiteur de la contribution dans et en dehors du terrain d'assiette de l'opération.
 - Dans ce cadre, Enedis ne fournit plus aux collectivités d'éléments financiers et techniques au stade des instructions d'urbanisme (AU) mais seulement à la demande de raccordement.
 - Le SDE22 alerte sur les conséquences possibles :
 - ➡ risque de litiges potentiels (solutions techniques) et d'impacts sur l'équilibre financier des opérations immobilières ou économiques
 - ➡ impossibilité d'appréhender les impacts des travaux à l'AU
 - ➡ risque d'inégalité de traitement entre urbain et rural (MO SDE22)
 - ➡ dégradation progressive de la qualité de service

Le SDE22 propose de mettre en place en 2025 un service de "substitution" pour la zone rurale (sous sa maîtrise d'ouvrage) sous réserve de la fourniture des informations nécessaires de la part du concessionnaire Enedis.

Un ajustement du règlement financier est aussi envisagé concernant les estimations des extensions électriques "au réel" pour aboutir à un barème forfaitaire de manière à pérenniser les estimations.

POUR LES COMMUNES RURALES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Participation financière du SDE22				
Origine du raccordement	EXTENSION ≤ 36kVA		EXTENSION > 36kVA et < 250kVA	
	R50	R100	R50	R100
Particulier ou lotisseur (1 ou 2 lots) en voie publique	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*)		Barème (B*)	
Collectivité adhérente au SDE22 pour équipement public	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	100%		66%	100%
Collectivité non adhérente au SDE22(*)	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	41%		41%	
Agricole et habitation de l'exploitant	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*-100m)		Barème (B*-100m)	
Activité commerciale, industrielle	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*)		41%	
Participation financière du SDE22				
Origine du raccordement	EXTENSION ≤ 6kVA installation individuelle neuve		EXTENSION ≤ 36kVA bâtiment public neuf	
	R50	R100	R50	R100
Raccordement avec soutirage et production	MOA : SDE22		MOA : SDE22	
	Barème (B*)		100%	

(*) Les collectivités non adhérentes au SDE22 sont les syndicats tels que le SDAEP, le Conseil départemental... (voir statuts du SDE22)

mémo

Communes urbaines

U0	ne versant pas la taxe
U50	versant au moins la moitié de la taxe
U100	versant la totalité de la taxe

Communes rurales

R50	versant au moins la moitié de la taxe
R100	versant la totalité de la taxe

voir fiche taxe sur l'électricité



Autres types de desserte en électricité

mai 2025

1

Les dessertes de lotissements, zones d'activités et indivisions

Les dessertes de lotissements, zones d'activités (ZA) ou d'indivisions comprennent 2 parties :

- l'amenée du réseau sur domaine public jusqu'à la limite du projet, avec éventuellement les renforcements nécessaires ;
- la desserte interne selon le plan d'aménagement.
- Depuis le 10 septembre 2023, la loi APER du 10 mars 2023 a modifié un certain nombre de dispositions du code de l'énergie :
 - C'est désormais le bénéficiaire du permis qui est le seul débiteur de la contribution dans et en dehors du terrain d'assiette de l'opération.
 - Dans ce cadre, Enedis ne fournit plus aux collectivités d'éléments financiers et techniques au stade des instructions d'urbanisme (AU) mais seulement à la demande de raccordement.
 - Le SDE22 alerte sur les conséquences possibles :
 - ➡ risque de litiges potentiels (solutions techniques) et d'impacts sur l'équilibre financier des opérations immobilières ou économiques
 - ➡ impossibilité d'appréhender les impacts des travaux à l'AU
 - ➡ risque d'inégalité de traitement entre urbain et rural (MO SDE22)
 - ➡ dégradation progressive de la qualité de service

Le SDE22 propose de mettre en place en 2025 un service de "substitution" pour la zone rurale (sous sa maîtrise d'ouvrage) sous réserve de la fourniture des informations nécessaires de la part du concessionnaire Enedis.

Un ajustement du règlement financier est aussi envisagé concernant les estimations des extensions électriques "au réel" pour aboutir à un barème forfaitaire de manière à pérenniser les estimations.

POUR LES COMMUNES RURALES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)		
Origine du raccordement	Participation financière du SDE22	
	HTA - Poste et réseau d'amenée BT - desserte interne	
	R50	R100
■ Particulier ■ Indivision de plus de 2 lots en voie privée ■ Lotisseur privé ■ Collectif privé ■ Autre zone non publique	MOA : SDE22	
	41%	
■ Lotissement public ou Zone d'Activité (ZA) publique ■ Collectif public	MOA : SDE22	
	41%	50%

 Les différentes étapes de votre projet

- 
- La collectivité ou l'aménageur adresse à Enedis avec copie au SDE22 la demande de Certificat d'Urbanisme (CU), de Permis d'Aménager (PA) ou de Déclaration Préalable (DP).
 - Sur la base de la réponse d'Enedis, le SDE22 adresse en retour à la collectivité les projets d'amenée et de desserte électrique (en coordination avec Enedis), ainsi que les coûts à la charge de la collectivité ou de l'aménageur (selon le règlement financier ci-dessus).
 - La collectivité adresse sa délibération acceptant le projet et le versement de sa participation ou l'aménageur adresse un paiement correspondant au montant de sa participation.
 - Le SDE22 engage ensuite les travaux.

Les modifications de réseaux

1

Les déplacements de réseaux

- **Les déplacements de réseaux** concernent la nécessité de déplacer des ouvrages de distribution d'électricité empêchant la construction en toute sécurité d'habitations ou d'équipements publics. La mise en conformité des ouvrages de distribution d'électricité peut conduire à des déplacements de réseaux mis en œuvre par Enedis.

AU-DESSUS DES LOTISSEMENTS PUBLICS OU ZA PUBLIQUES (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : Enedis			MOA : Enedis	
(participation du SDE22 sur le total HT de la facture / Enedis prenant 50% à sa charge)	0%	5%	10%	20%	40%

➤ Les différentes étapes de votre projet

- Conformément au cahier des charges de concession entre le SDE22 et Enedis, les dépenses de déplacement des ouvrages concédés, établis sur des terrains privés acquis par une collectivité - lorsque cette modification est rendue nécessaire par l'exécution de travaux publics - sont partagées pour moitié entre Enedis et la collectivité, sur demande de la collectivité. La modification de l'ouvrage doit être nécessaire, la présence de celui-ci étant un empêchement absolu à l'opération entreprise.

Les travaux de déplacement sont réalisés par Enedis.

- Le déplacement des réseaux à la charge exclusive d'Enedis sera exécuté dans les cas suivants :

- enjeu de sécurité (ligne trop basse mais pouvant être simplement rehaussée),
- construction d'un bâtiment sous la ligne,
- déplacement décidé par Enedis, pour cause de vétusté du réseau.

mémo

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la taxe
U50	versant au moins la moitié de la taxe
U100	versant la totalité de la taxe

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la taxe
R100	versant la totalité de la taxe

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE

2

Les renforcements de réseaux

➔ **Lorsque le réseau** n'est plus en capacité de répondre aux demandes des consommateurs d'électricité, le niveau de la tension baisse en dessous des seuils admissibles et des travaux de renforcement sont nécessaires : augmentation de la capacité des postes de transformation et/ou augmentation de la section des lignes.

Les travaux de renforcement exécutés par le SDE22 **sur le territoire des communes rurales** sont réalisés soit suite à des plaintes validées d'usagers, soit lors d'anticipations par calcul de la capacité des réseaux ou des besoins supplémentaires liés à des opérations d'urbanisme. L'objectif est de fournir une qualité de service acceptable à l'ensemble des usagers.

Ces travaux de renforcement sont financés par le FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification).

RENFORCEMENTS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)				
Origine de la demande	Participation financière du SDE22			
	U0	U50	U100	R50 R100
Programmes SDE22	MOA : Enedis			MOA : SDE22
	Pas de participation			Pas de participation

➔ Les différentes étapes de votre projet

● Les études et travaux de renforcement des réseaux basse tension sont réalisés en communes rurales par le SDE22 selon les cas suivants :

- ➔ plaintes avérées d'usagers
- ➔ constat du SDE22 pour des réseaux de capacité insuffisante par calcul
- ➔ desserte d'opérations d'urbanisme
- ➔ remontées de données par Linky.

nota : l'installation des compteurs Linky permet de localiser individuellement les clients réellement mal alimentés, et ainsi d'intervenir de façon cohérente et efficace pour l'exécution des travaux de renforcements basse tension.

mémo	Communes urbaines		Communes rurales	
	U0	ne versant pas la taxe	R50	versant au moins la moitié de la taxe
	U50	versant au moins la moitié de la taxe	R100	versant la totalité de la taxe
	U100	versant la totalité de la taxe		

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - Liste des communes : voir fiche TCCFE

3

Les renouvellements / sécurisations de réseaux

➤ **La sécurisation des réseaux** de distribution d'électricité consiste à remplacer progressivement les réseaux basse tension aériens en fils nus, qui sont les réseaux les plus fragiles et les plus sensibles aux éléments extérieurs.

Ces réseaux fils nus, construits massivement dans les années 50, sont renouvelés en technique souterraine ou en réseaux aériens torsadés dans les secteurs ruraux. Le SDE22 intervient sur le territoire des communes rurales.

Ces travaux de sécurisations sont financés en partie par le FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification).

RENOUVELLEMENTS SÉCURISATIONS (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)

Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Programmes SDE22	MOA : Enedis			MOA : SDE22	
	Pas de participation			Pas de participation	

➤ Les différentes étapes de votre projet

- Généralement, le SDE22 intervient en fonction de son propre programme de sécurisation du réseau, souvent en coordination avec les travaux de sécurisation du réseau HTA, réalisés par Enedis. L'objectif est de sécuriser l'ensemble de la grappe de réseaux électriques (HTA et BT) sur un secteur géographique.
- Le SDE22 monte le projet en concertation avec la commune. Ils définissent ensemble les modalités techniques et financières des projets.
- Les collectivités détectant un tronçon de BT nécessitant une intervention doivent se rapprocher des services du SDE22.

HTA : Haute Tension - BT : Basse Tension



4 Les effacements de réseaux basse tension

Les travaux d'effacements de réseaux consistent, pour la collectivité qui le souhaite, à enfouir ou dissimuler les réseaux aériens de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux participent à l'amélioration esthétique des centres bourgs et à la sécurisation des réseaux.

Depuis 2023, le SDE22 intervient sur l'ensemble des réseaux en communes rurales et urbaines.

EFFACEMENTS RÉSEAU BASSE TENSION (MOA = Maîtrise d'Ouvrage)					
Origine de la demande	Participation financière du SDE22				
	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22				
	25%	30%	40%	35%	45%
Plafond des aides par commune*	Plafond 50 000€ HT par an	Plafond 150 000€ HT par an	Plafond 200 000€ HT par an	Plafond 150 000€ HT par an	Plafond 200 000€ HT par an
Bonification du SDE22** <i>si linéaire d'au moins 50% de fils nus déposés et réseau âgé de plus de 15 ans</i>	15%				

nota : entrée en vigueur en 2023 - les dossiers estimés en 2022 restent sur les règles de financement en vigueur.

* au sein d'une commune nouvelle, possibilité de cumul des plafonds si plusieurs projets sur différentes communes déléguées la même année jusqu'à fin 2026.

** sous réserve de l'analyse du SDE22 sur l'éligibilité de la bonification.

Au delà des plafonds, la charge est à 100% pour la collectivité

Les différentes étapes de votre projet

- Le SDE22 intervient en effacement sur les communes rurales (R) et urbaines (U).
- Il s'agit d'opérations initiées par les communes.
- Celles-ci doivent informer en amont le SDE22 pour l'inscription de leur opération dans la programmation départementale, ce qui permet aux services du Syndicat d'étudier le projet.
- Les dossiers composés de dépose de fils nus à plus de 50% seront prioritaires, conformément aux engagements pris dans le nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité, signé avec Enedis.

Les multiples acteurs publics se mobilisent dans la phase de préparation d'un effacement

- ➔ Le Conseil Départemental
- ➔ Les EPCI
- ➔ Enedis
- ➔ GRDF
- ➔ Orange
- ➔ Megalis
- ➔ Les opérateurs fibres
- ➔ Les services des eaux
- ➔ ...

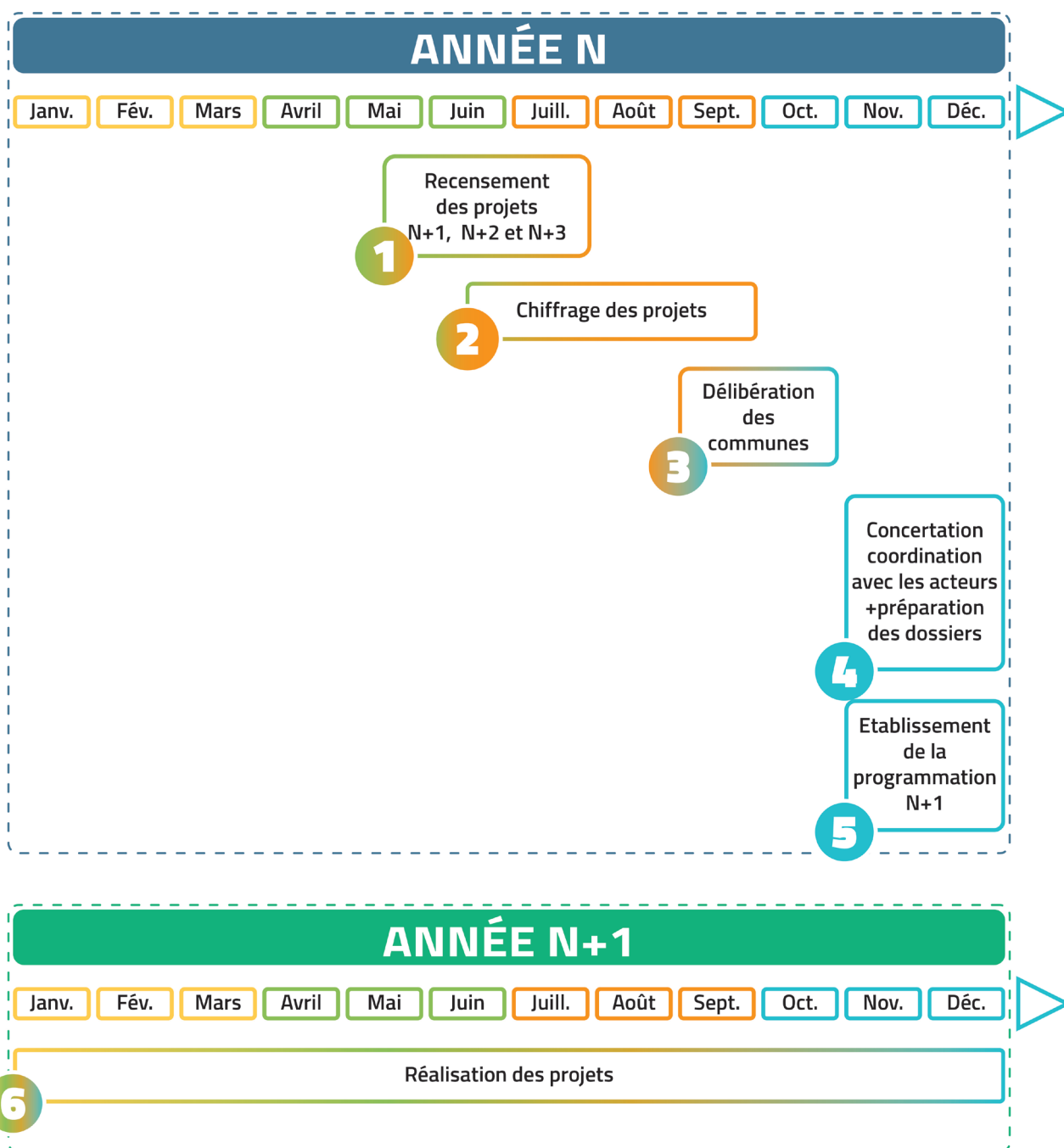


Le SDE22 est maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications, ce qui engendre des besoins de coordination des travaux en tranchées communes.

Les dossiers demandés **pour l'année N+1** devront être impérativement soumis au SDE22 **au deuxième semestre de l'année N, et délibérés au plus tard au 1^{er} semestre de l'année N**. Les demandes ne respectant pas ce calendrier ne pourront pas être inscrites pour l'année N+1.

5

Le calendrier type d'un projet



Répartition de la maîtrise d'ouvrage

Extrait du cahier des charges de concession SDE22 / Enedis

RENFORCEMENTS			
Maîtrise d'ouvrage		Catégories des communes	
		Urbain	Rural
Levée de contrainte électrique des réseaux BT	Renforcement des réseaux BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement d'un poste de transformation associé y compris reprise de la liaison au réseau HTA	Enedis	SDE22
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	Enedis	Enedis
Adaptation aux charges des transformateurs HTA/BT	Changement de transformateur sans modification structurelle du poste HTA/BT (enveloppe ou support)	Enedis	Enedis
	Changement de transformateur sans modification structurelle du poste HTA/BT (enveloppe ou support) y compris reprise de la liaison au réseau HTA	Enedis	SDE22

SECURISATION			
Maîtrise d'ouvrage		Catégories des communes	
		Urbain	Rural
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Fiabilisation des réseaux HTA y compris bouclage HTA	Enedis	Enedis
	Sécurisation des réseaux BT fils nus	Enedis	SDE22

RACCORDEMENT			
Maîtrise d'ouvrage		Catégories des communes	
		Urbain	Rural
Extension HTA	Extension HTA pour le raccordement d'une installation HTA de consommation ou de production	Enedis	Enedis
Extension BT	Extension BT pour raccordement individuel (de 1 à 2 PDL) ou collectif (horizontal ou vertical) d'une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE22
	Extension BT pour le raccordement d'une installation neuve de production $\leq 6\text{kVA}$ simultanée avec une installation individuelle de consommation. Si l'installation de production est $\geq 6\text{kVA}$, alors Enedis est maître d'ouvrage en urbain et en rural.	Enedis	SDE22
	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance $\leq 36\text{kVA}$ et de la consommation. Si l'installation de production est $\geq 36\text{kVA}$, alors Enedis est maître d'ouvrage en urbain et en rural.	Enedis	SDE22
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis
Branchements	Liaison et dérivation individuelle de tous les branchements	Enedis	Enedis(**) **en zone rurale, les liaisons réseaux d'un branchement individuel BT $\leq 36\text{kVA}$ dans les lotissements et ZAC sont réalisés par le SDE22
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement de réseau BT	SDE22	SDE22
Déplacements d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis
Dépose d'ouvrage	Dépose d'ouvrage HTA ou BT mis hors d'exploitation	Enedis	Enedis



Le secteur technique Ouest du SDE22

Des agents à votre écoute

Le SDE22 optimise ses services pour mieux accompagner votre territoire.

La période actuelle implique une nécessaire adaptation aux évolutions énergétiques pour lesquelles le SDE22 peut vous conseiller et vous assister.

Les interlocuteurs de votre territoire



SECTEUR TECHNIQUE OUEST

Responsable du secteur Ouest
Gérard DABOUDÉ



02.96.01.23.34 - 06.86.07.17.13
gerard.daboudet@sde22.fr

Référente opérationnelle Adjointe au responsable
Anne LE FLOC'H



02.96.01.20.42 - 06.08.21.01.43
anne.lefloch@sde22.fr

Assistante administrative
Anne-Claire GÉRARD



02.96.01.23.36
ac.gerard@sde22.fr

Alexandre FERNETTE



02.96.01.20.41 - 07.63.41.91.02
alexandre.fernette@sde22.fr

Mickaël HINAULT



02.96.01.23.33 - 07.65.15.94.49
mickael.hinault@sde22.fr

Ronan GOUPIL



02.30.26.03.75 - 06.08.21.01.31
ronan.goupil@sde22.fr

Anthony AUFFRET

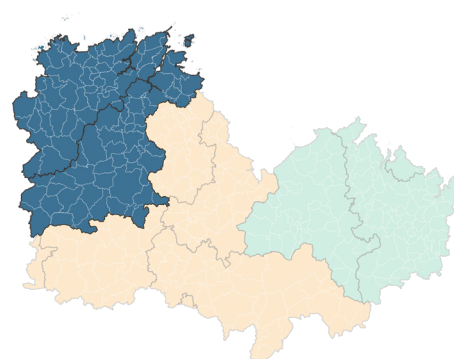


02.30.23.04.11 - 06.58.77.73.02
anthony.auffret@sde22.fr

Chargés de territoire

Ils seront vos relais sur toutes les questions et sujets liés aux réseaux et aux usages de l'énergie.

Ils vous apporteront des conseils de premier niveau et vous mettront en relation avec les services spécialisés du SDE22.



Le rôle des agents

Responsable de secteur

- ➔ Représentation toutes compétences
- ➔ Programmation des travaux
- ➔ Réalisation et présentation des bilans
- ➔ Suivi et exécutions des conventions avec les EPCI, les communes urbaines et le Département

 Référente opérationnelle
 Adjointe au Responsable de secteur

- ➔ Relation avec les services techniques des partenaires
- ➔ Organisation des plans de charge
- ➔ Gestion des projets complexes
- ➔ Gestion opérationnelle
- ➔ Expertise auprès des chargés de territoire

Assistante

- ➔ Suivi administratif des affaires

Chargés de Territoire

- ➔ Études et suivi de travaux sur les collectivités de leur périmètre
- ➔ Représentation du SDE22 en communes (toutes activités)





Le secteur technique centre-sud du SDE22

Des agents à votre écoute

Le SDE22 optimise ses services pour mieux accompagner votre territoire.

La période actuelle implique une nécessaire adaptation aux évolutions énergétiques pour lesquelles le SDE22 peut vous conseiller et vous assister.

Les interlocuteurs de votre territoire

SECTEUR TECHNIQUE CENTRE-SUD



Jacques MORO
Responsable du secteur Centre-Sud

02.96.01.23.30 - 06.08.61.02.58
jacques.moro@sde22.fr



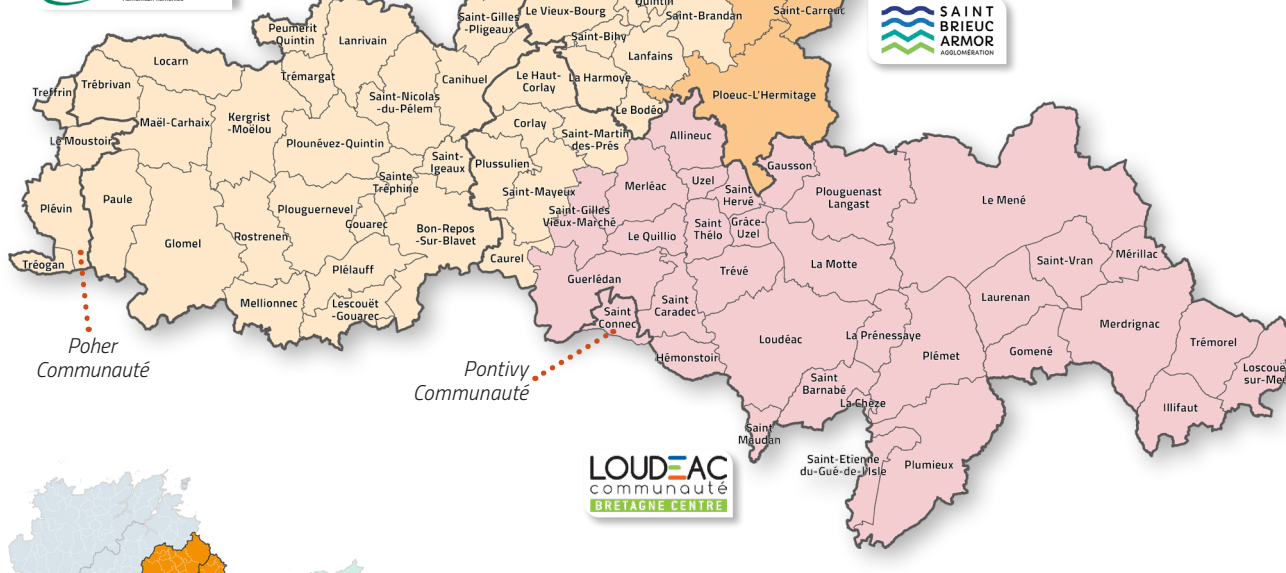
Anne-Laure QUÈRE
Référente opérationnelle
Adjointe au responsable

02.96.01.20.49 - 06.85.08.10.92
al.quere@sde22.fr



Nadia MOREL
Assistante administrative

02.96.01.56.41
nadia.morel@sde22.fr



Chargés de territoire

Mathilde LEMAITRE



02.96.01.20.35 - 07.65.15.94.46
mathilde.lemaitre@sde22.fr

Fabian PRIGENT



02.96.01.20.25 - 06.64.21.97.51
fabian.prigent@sde22.fr

Marc BETHENCOURT



02.30.26.03.73 - 06.60.47.01.21
marc.bethencourt@sde22.fr

Maxime CHAPELAIN



02.30.26.03.93 - 06.62.99.47.02
maxime.chapelain@sde22.fr

Ils seront vos relais sur toutes les questions et sujets liés aux réseaux et aux usages de l'énergie.

Ils vous apporteront des conseils de premier niveau et vous mettront en relation avec les services spécialisés du SDE22.

Le rôle des agents

Responsable de secteur

- ➔ Représentation toutes compétences
- ➔ Programmation des travaux
- ➔ Réalisation et présentation des bilans
- ➔ Suivi et exécutions des conventions avec les EPCI, les communes urbaines et le Département

 Référente opérationnelle
 Adjointe au Responsable de secteur

- ➔ Relation avec les services techniques des partenaires
- ➔ Organisation des plans de charge
- ➔ Gestion des projets complexes
- ➔ Gestion opérationnelle
- ➔ Expertise auprès des chargés de territoire

Assistante

- ➔ Suivi administratif des affaires

Chargés de Territoire

- ➔ Études et suivi de travaux sur les collectivités de leur périmètre
- ➔ Représentation du SDE22 en communes (toutes activités)





Le secteur technique **est** du SDE22

Des agents à votre écoute

Le SDE22 optimise ses services pour mieux accompagner votre territoire.

La période actuelle implique une nécessaire adaptation aux évolutions énergétiques pour lesquelles le SDE22 peut vous conseiller et vous assister.

Les interlocuteurs de votre territoire

SECTEUR TECHNIQUE EST



Responsable du secteur Est
Philippe COURGEON

02.96.01.20.44 - 06.85.08.10.91
philippe.courgeon@sde22.fr



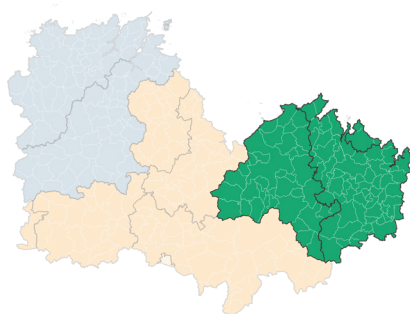
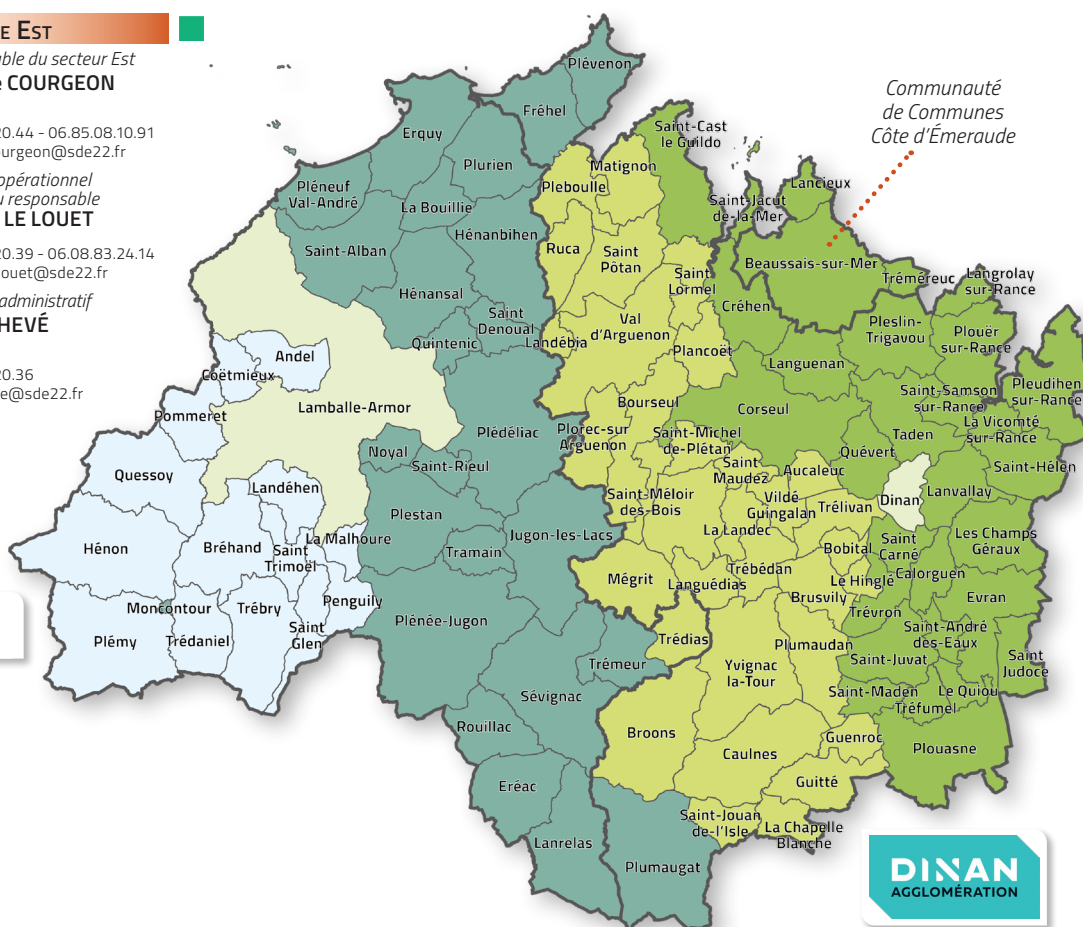
Référent opérationnel
Adjoint au responsable
Eflamm LE LOUET

02.96.01.20.39 - 06.08.83.24.14
eflamm.lelouet@sde22.fr



Assistant administratif
Lucas CHEVÉ

02.96.01.20.36
lucas.cheve@sde22.fr



Stéphane BERHAULT

02.96.01.56.43 - 06.85.05.45.55
stephane.berhault@sde22.fr



Peter NICOLLE

02.96.01.20.43 - 06.85.08.10.83
peter.nicolle@sde22.fr



Michel RENAULT

02.96.01.56.44 - 06.86.00.85.55
michel.renault@sde22.fr



Anthony AUFFRET

02.30.23.04.11 - 06.58.77.73.02
anthonyv.auffret@sde22.fr

Le rôle des agents

Responsable de secteur

- ➔ Représentation toutes compétences
- ➔ Programmation des travaux
- ➔ Réalisation et présentation des bilans
- ➔ Suivi et exécutions des conventions avec les EPCI, les communes urbaines et le Département

 Référente opérationnelle
 Adjointe au Responsable de secteur

- ➔ Relation avec les services techniques des partenaires
- ➔ Organisation des plans de charge
- ➔ Gestion des projets complexes
- ➔ Gestion opérationnelle
- ➔ Expertise auprès des chargés de territoire

Assistante

- ➔ Suivi administratif des affaires

Chargés de Territoire

- ➔ Études et suivi de travaux sur les collectivités de leur périmètre
- ➔ Représentation du SDE22 en communes (toutes activités)

